



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOÛT 2015

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 28 juillet 2015 s'est réuni, sous la présidence de Madame Nathalie Koenders (pour le point 1), de Monsieur Bonoron, doyen d'âge (pour le point 2), puis de Monsieur le Maire (pour les points 3, 4 et 5), le lundi 10 août 2015 à 14h, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD

Membres présents: Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. HAMEAU - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BONORON - M. CAVIN

Membres excusés: M. MARTIN (pouvoir Mme AVENA) - Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. BORDAT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. BEKHTAOUI (pouvoir M. EL HASSOUNI) - Mme MASLOUHI (pouvoir M. HAMEAU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. HELIE (pouvoir M. HOUPERT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. CHEVALIER) - M. AYACHE (pouvoir M. BICHOT) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir Mme OUTHIER) - M. BOURGUIGNAT (pouvoir Mme ERSCHENS) - Mme DESAUBLIAUX (pouvoir M. CAVIN)

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de Monsieur Alain Millot

- procédé à l'installation de Monsieur Hyacinthe Diouf.

2 - Élection du maire

- élu Monsieur François Rebsamen maire de Dijon.

3 - Élection des adjoints

- procédé à l'élection des adjoints de la Ville de Dijon dans les conditions suivantes :
- Madame Nathalie KOENDERS, 1ère adjointe
- Monsieur Georges MAGLICA, 2ème adjoint
- Madame Colette POPARD, 3ème adjointe
- Monsieur Pierre PRIBETICH, 4ème adjoint
- Madame Stéphanie MODDE, 5ème adjointe

- Monsieur François DESEILLE, 6ème adjoint
- Madame Françoise TENENBAUM, 7ème adjointe
- Monsieur Didier MARTIN, 8ème adjoint
- Madame Anne DILLENSEGER, 9ème adjointe
- Monsieur André GERVAIS, 10ème adjoint
- Madame Océane CHARRET-GODARD, 11ème adjointe
- Monsieur Patrice CHATEAU, 12ème adjoint
- Madame Christine MARTIN, 13ème adjointe
- Monsieur Hamid EL HASSOUNI, 14ème adjoint
- Madame Lê Chinh AVENA, 15ème adjointe
- Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, 16ème adjoint
- Madame Sladana ZIVKOVIC, 17ème adjointe
- Monsieur Jean-Patrick MASSON, 18ème adjoint
- Madame Danielle JUBAN, 19ème adjointe
- Monsieur Joël MEKHANTAR, 20ème adjoint
- Madame Elizabeth REVEL, 21ème adjointe

4 - Délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution

- donné délégation au maire , dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et prises en annexe au rapport ;
- autorisé le maire à déléguer la signature des décisions prises dans ce cadre au directeur général des services dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales ;
- décidé l'abrogation de la délibération prise antérieurement par le Conseil Municipal dans ces domaines, le 14 avril 2014

5 - Élus municipaux - Indemnités de fonction et droit à la formation

- fixé l'indemnité de maire à 145 % de la base de référence.
Durant le temps d'un exercice ministériel, cette indemnité est ramenée à la moitié de l'indemnité parlementaire soit 2 757,34 euros ;
- fixé les indemnités des adjoints à 52,10 % de la base de référence ;
- fixé à 5,27 % de la base de référence le taux de l'indemnité versée aux conseillers municipaux ;
- accordé aux conseillers municipaux délégués et conseillers de quartier une indemnité complémentaire fixée respectivement à 19,20 % et 14,10 % de la base de référence ;
- majoré de 25% toutes les indemnités énumérées ci-dessus, la Ville de Dijon étant chef-lieu de département ;

- fixé les crédits de formation à 10 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et dire que la formation sera axée sur les questions spécialisées rentrant dans le cadre des attributions individuelles des élus ou qu'elle s'inscrira dans le cadre de thèmes plus généraux susceptibles de concerner l'ensemble des intéressés ;
- décidé de reconduire un crédit pour frais de représentation du maire d'un montant correspondant à la valeur annuelle de 10 % de l'indice de référence des indemnités de fonction, soit actuellement 4 561 euros ;
- autorisé M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions ;
- dit que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.